



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service Loire risques transports

Orléans, le 05 avril 2019

AFFAIRE SUIVIE PAR : LUDOVIC BERNICOT
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.86
COURRIEL : ludovic.bernicot@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : DDT-PPRI-LOING-AMONT@LOIRET.GOUV.FR
RÉFÉRENCE :

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont

Commune de Châtillon-Coligny Compte-rendu de réunion du 3 avril 2019

Participants :

Commune :

Mme FLAUDER-CLAUS – Maire
M. CHESTIER – Adjoint
M. RAVARD – Adjoint
Mme WATEL – Adjointe
Mme DIOT – Secrétaire Générale

EPAGE (ex SIVLO)

M. MOREL – EPAGE
Mme PILLETTE - EPAGE

Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT) :

M. BERNICOT – Responsable de la Prévention des Risques – DDT

1 - Contexte général

Le projet d'élaboration du PPRi porte sur la Vallée du Loing - Loing Amont et couvre 7 communes ; Chatillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouy, Montcresson et Sainte-Geneviève-des-Bois. Un PPRi approuvé le 3 août 2012 a été annulé par décision du Conseil d'État le 5 décembre 2016 en raison d'un recours déposé, celui-ci fut annulé sur la forme pour défaut de procédure où un EPCI avait été oublié dans l'arrêté de prescription.

Cependant, lors de la crue de mai-juin 2016, les niveaux d'eau observés ont été en plusieurs points de ce tronçon supérieurs à ceux caractérisant l'aléa de référence (*crue de 1910*) pris en compte dans le PPRi annulé. Dans ces conditions, le PPRi du Loing Amont aurait été rendu obsolète comme le PPRi du Loing Aval et aurait été repris avec le nouvel aléa de la crue de 2016.

Afin de tenir compte de ces nouvelles connaissances et des évolutions réglementaires à venir (projet de décret relatif aux plans des risques), le Préfet du Loiret a lancé dès 2016 les études sur les cartographies des zones inondées sur le Loing. Ces études menées par la DRIEE-IDF, le CEREMA et la DDT une fois finalisées, permettront de prescrire l'élaboration du futur PPRi du Loing Amont courant 2019.

Dans le cadre de cette procédure, les services de l'État vont mener une démarche en étroite collaboration (Concertation et association) avec les collectivités et les organismes associés. A cet effet une première rencontre s'est tenue dans chaque commune en février 2019 et a permis aux élus :

- de prendre connaissance des travaux menés par les services de l'Etat et ses partenaires depuis les événements,
- de faire part de leurs remarques sur le projet de reconstitution de la crue sur leur territoire communal.

2 - Objet de la réunion

Cette seconde réunion d'association visait à présenter les ajustements cartographiques intervenus à l'issue des remarques et informations transmises par les communes depuis la première rencontre en vue d'une validation conjointe entre les services de l'État et les représentants de la commune de la reconstitution cartographique des événements de mai-juin 2016 sur le territoire communal.

3 - Déroulé de la réunion

En préalable, le représentant de la DDT rappelle la démarche initiée en février 2019 et l'objectif de la réunion. Le compte rendu subséquent à la première rencontre n'a pas fait l'objet de remarque depuis sa diffusion.

La DDT rappelle ainsi les secteurs spécifiques qui ont été validés et présente les secteurs qui ont été retravaillés.

Une impression au format A0 du nouveau périmètre de la crue de 2016 reconstitué sur la commune est examiné en séance et laissé à la disposition de la collectivité.

Le calendrier de la procédure d'élaboration du PPRi de la Vallée du Loing – Loing Amont mis à jour à février 2019 est exposé et commenté en séance. Les prochaines échéances consistent à préparer le porter à connaissance N°1 puis de le présenter aux communes concernées avant une communication officielle aux communes par Monsieur le Préfet. En parallèle, et sous réserve des évolutions réglementaires annoncées, l'arrêté de prescription d'élaboration du PPRi du Loing Amont sera préparé.

La commune dispose d'un délai d'un mois maximum à compter de la réception du compte rendu pour transmettre toute nouvelle donnée corrective éventuelle. Passé ce délai, le périmètre tel que présenté en séance est réputé approuvé par la collectivité.

Il est à noter qu'en matière de planning, les services de la DDT vont intercaler des démarches identiques pour la révision du PPRi du Loing aval.

4 - Résumé des échanges entre participants

Les ajustements présentés par la DDT à la commune pour les secteurs suivants **sont validés** :

- le Bras mort du canal n'a pas débordé à l'Est, la reconstitution, qui se conforme au témoignage de la commune dans ce sens, est validée,
- au lieu-dit "les Malines" en l'absence d'information complémentaire sur les niveaux d'eau intervenus à l'arrière des bâtiments implantés le long de la départementale, la DDT propose de retenir un simple ajustement de la forme des profils pour compléter les calculs géomatiques. La reconstitution qui tient compte de ce travail est validée,

- le périmètre de la zone inondée après et autour du fleuriste a été affinée par l'ajout d'un profil au nord du stade. Le profil au droit du fleuriste n'a pas été modifié puisqu'il représente un relevé de terrain effectué sur la base du témoignage du fleuriste lui-même. Le calcul géomatique induit montre que le magasin du fleuriste n'a pas été inondé mais totalement entouré par l'eau ce qui le place en zone inondable. La reconstitution correspondante est validée,
- Pas d'information complémentaire pour confirmer les limites de la zone inondée à autour du gymnase en vue de finaliser l'emprise de la zone inondable sur ce secteur. La DDT a cependant affiné la reconstitution grâce à un profil implanté à la confluence entre le Milleron et le Loing au nord de la zone. Cette modification ne montre pas d'inondation à proximité ou dans les équipements publics ce qui est confirmé par la commune. La reconstitution est validée,
- au "Moulin de la Fosse", la commune et la DDT ne disposent pas de nouvelle information suite à la précédente rencontre, la reconstitution n'a donc pas été modifiée et est validée en l'état en séance,
- au "Près du Grand Moulin", la commune et la DDT ne disposent pas de nouvelle information suite à la précédente rencontre, la reconstitution n'a donc pas été modifiée et est validée en l'état en séance,
- au droit de "l'Écluse du Gazon" le débordement du canal coté Est n'a pas pu être infirmé. Un ajustement de la côte du profil est cependant intervenu dans le cadre d'un travail en rive gauche du Loing et tend à diminuer l'impact de la zone inondée. Aucun enjeu n'apparaît concerné. La représentation ajustée, qui montre deux poches d'eau à l'est du canal, est validée,
- la DDT présente un travail complémentaire qui a été mené pour affiner la reconstitution du Milleron depuis le nord de la commune jusqu'à la place Becquerel et la confluence avec le Loing à l'arrière de la rue du Martinet, mais aussi sur la partie sud du parc du château. Ces ajustements n'engendrent pas de modification majeure par rapport à la présentation précédente sur les zones à enjeux et présente l'intérêt de matérialiser le Milleron dans sa quasi intégralité lors des calculs géomatiques. Un travail manuel complémentaire viendra corriger les lissages pour permettre de faire apparaître le cheminement du Milleron. Les ajustements proposés sont validés.

Par ailleurs, dans le quartier "des Grands Jardins", en complément des hauteurs d'eau (10 à 15cm) à l'arrière des habitations à l'aval de l'ouvrage sur le Milleron qui ont été renseignées lors de la première rencontre, la commune indique qu'un riverain a fait état d'une hauteur d'eau d'environ 30 cm au droit du mur de clôture présent en fond de parcelles. La DDT indique que la reconstitution modifiée tient compte et reflète les hauteurs au droit de la propriété ciblée lors du premier entretien. Elle vérifiera et mettra en concordance au besoin cette nouvelle donnée sur ce même secteur.

Madame le Maire constate un écart conséquent entre le périmètre du PPRi annulé et la reconstitution réalisée notamment sur le secteur « Les Grands Jardins ». La DDT précise que la réglementation prévoit deux cas de figure pour constituer l'aléa de référence en matière de PPRi : soit l'évènement de référence est connu et documenté et est alors pris en compte les plus hautes eaux connues, soit l'évènement de référence ne peut être identifié (absence totale ou trop partielle de documentation, témoignages, ...) et dans ce cas c'est la reconstitution d'une crue centennale qui sert de référence. La méthodologie employée pour constituer l'aléa de référence pour le PPRi annulé (crue type 1910) était donc différente de celle utilisée pour reconstituer l'évènement de 2016. Il faut également retenir l'évolution des outils et des données de bases qui sont utilisées pour le travail cartographique. A titre d'exemple le modèle numérique de terrain utilisé pour le PPRi annulé disposait d'une densité de 1 point tous les 20m alors que celui utilisé pour reconstituer l'évènement de 2016 est réalisé au pas de 1m. La précision en est donc d'autant plus fine.

Concernant la suite de la démarche, conscient que toutes les collectivités concernées par le projet de PPRi du Loing Amont sont en cours de travail pour leurs PLUi, le porter à connaissance N°1 sera présenté et transmis aux collectivités dans les meilleurs délais possibles pour que les bureaux d'études puissent pleinement intégrer les données actualisées dans les projets. Les services instructeurs et les Maires compétents en ADS pourront aussi utiliser ce porter à connaissance dans le cadre des instructions et délivrances d'actes. La connaissance très fine des territoires par les élus qui ont pu capitaliser de la connaissance en interne gardent la faculté de l'utiliser au titre de l'article R111-2 du code de l'Urbanisme pour compléter les éléments qui seront portés à connaissance voire même pour aller vers des prescriptions ou interdictions plus contraignantes que celles du PPRi lorsque celui-ci sera devenu opposable.

Madame la Secrétaire Générale souligne qu'en 2016, la gestion de l'information sur la fermeture des voiries à l'échelle supra-communale n'a pas été optimum. La DDT précise que c'est un point qui a fait parti des retours d'expérience de la crise de 2016 mais plus spécifiquement à l'échelle des grands gestionnaires de voiries. La cartographie du futur PPRi intègre les voiries potentiellement inondables lors d'un événement de grande ampleur mais le document n'aura pas vocation à être utilisé en gestion de crise. Le PCS demeure l'outil privilégié sur ce point. L'EPAGE précise que dans ce cadre des actions en faveur des PCS et PiCS sont envisagées.

La commune note par ailleurs une recrudescence des alertes mais manque d'information sur la précision des conséquences prévisibles et des mesures à mettre en place. Elle craint notamment une banalisation des alertes qui amène à un défaut de vigilance. La DDT indique qu'en matière d'inondation, les alertes émanent de services support experts en matière de prévision. Les services de prévision des crues émettent des alertes dès lors que les observations peuvent laisser craindre des débordements de cours d'eau. Pour obtenir des informations plus précises, les collectivités ont à leur disposition divers outils (parmi lesquels vigicrues, vigicrues flash, météoFrance, ...) pour mieux appréhender la situation et ses possibles évolutions.

Le PPRi est un outil dédié à l'aménagement du territoire dans la perspective de réduire la vulnérabilité des biens, des activités et des personnes face au risque d'inondation. A ce titre, le PPRi intervient dans les autorisations de construire mais peut aussi intervenir dans la destination ou l'usage des sols. Très concrètement sur ce dernier point, le linéaire du Loing Amont est caractérisé par la présence marquée de peupleraies dans les zones d'expansion de crue. Elles présentent à ce titre un enjeu économique pour le territoire mais sont présents dans des espaces qui ont vocation à être restaurés ou sauvegardés pour permettre l'expansion des crues et leur écoulement. Les peupliers constituent par ailleurs un risque complémentaire aggravant du fait de leur faible ancrage au sol où, en cas de crue, les arbres déracinés, les branches et branchages arrachés ou laisser au sol lors de l'exploitation sylvicole engendreront des embâcles qui peuvent entraîner un sur-aléa. Ce sujet sera très certainement débattu lors des prochaines étapes d'élaboration du PPRi et plus particulièrement aux stades de la définition des enjeux et de la rédaction du règlement.

5 - Éléments et documents à fournir pour la prochaine réunion

Conformément à l'article 3, la commune dispose d'un délai d'un mois maximum à compter de la réception du présent compte-rendu pour transmettre à la DDT toute nouvelle donnée corrective éventuelle par courrier ou courriel, auprès de la Direction Départementale des Territoire du Loiret - Service Loire, Risques, Transports – 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 ou à déposer sur l'adresse dédiée à l'élaboration du PPRi du Loing Amont : ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr

La DDT 45 va étudier les remarques sur les points évoqués à l'article 4 du présent compte-rendu et les retranscrira le cas échéant sur la cartographie de reconstitution de la crue de mai-juin 2016.

Date de la prochaine réunion : **Non défini à ce stade**